



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 6 décembre 2022 à 14 h 50 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, mesdames et messieurs les conseillers-ères Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne anime la séance.

Est également présente, M^e Véronique Denis, greffière.

CE-2022-955*

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE GESTION 2023-2027 - CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville mandate la Corporation du centre culturel de Gatineau pour gérer la salle de spectacles Odyssée et des espaces d'exposition et notamment, de :

- promouvoir, développer et encourager la diffusion de spectacles professionnels en arts d'interprétation;
- promouvoir, développer et encourager le travail en arts visuels contemporains;
- favoriser le développement et l'épanouissement de la culture;
- favoriser la location d'espaces par des entreprises, des organismes et des individus;
- assurer la mise en marché des diverses activités réalisées;
- assurer le rayonnement régional, national et international par le biais de ses activités de diffusion;
- rechercher toutes les formes d'aide gouvernementale et de soutien pour contribuer au financement de ses activités;
- conclure des ententes avec des organismes ou autres parties dans les domaines des arts vivants et visuels;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Maison de la culture de Gatineau a, entre autres, la responsabilité entière de la gestion et du maintien du bâtiment du 855, boulevard de la Gappe comme employé municipal et est prêté à la Corporation du centre culturel de Gatineau pour la réalisation de sa mission en accord avec les orientations municipales et de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le gestionnaire veulent établir par la présente convention leurs engagements respectifs dans la gestion de l'immeuble situé au 855, boulevard de la Gappe (Maison de la culture de Gatineau), incluant la salle Odyssée et ses locaux attenants, le centre d'exposition Art-image, et les locaux utilisés par les Archives nationales du Québec, la Section de la gestion des documents et des archives au Service du greffe de la Ville de Gatineau, le Centre régional des archives de l'Outaouais, l'Académie de danse de l'Outaouais, l'École de musique de l'Outaouais, la Société de généalogie de l'Outaouais, la Société d'histoire de l'Outaouais, la Radio Jeunesse, le bureau de l'Ombudsman et la bibliothèque Guy-Sanche aux termes de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau démontre une saine gestion financière et désire, en accord avec la Ville, développer une autonomie à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation, en accord avec les mandats octroyés par la Ville, s'est donnée comme mission d'offrir des créations professionnelles et faire vivre des expériences enrichissantes en arts vivants et en arts visuels pour favoriser l'épanouissement de la culture d'ici et d'ailleurs dans différents lieux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de renouveler le protocole d'entente de la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Les fonds pour le versement de l'aide financière pour le fonctionnement de la Corporation du centre culturel de Gatineau sont pris à même les postes budgétaires suivants :

- 250 000 \$ pour le fonctionnement de la Corporation au poste budgétaire 02-72131-951;
- 58 650 \$ pour le fonctionnement du Centre d'exposition Art-image au poste budgétaire 02-72330-951;

De plus, les fonds pour le versement de l'aide financière pour les mandats spécifiques donnés à la Corporation du centre culturel de Gatineau par la Ville de Gatineau sont pris à même les postes budgétaires suivants :

- 52 500 \$ pour le mandat de la présentation des spectacles de Côté jardin au poste budgétaire 02-72139-972
- 50 970 \$ pour le mandat de la présentation des spectacles à l'Espace T au poste budgétaire 02-72139-419

Par ailleurs, la Ville de Gatineau accepte que des biens et services soient offerts gratuitement à la Corporation du centre culturel de Gatineau pour la réalisation de ses activités dont la valeur est :

- 24 204 \$ pour les primes d'assurances;
- 216 679 \$ pour l'entretien du bâtiment et son opération;
- 65 416 \$ pour le contrat de services pour l'utilisation de la technologie de l'information.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2023 à 2027 inclusivement, les sommes nécessaires à la présente.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-956*

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, les quatre MRC de la région, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, Tourisme Outaouais et la Fédération régionale de l'UPA Outaouais-Laurentides conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources financières afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025, par le biais du renouvellement de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2023-2025;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais, de concerter et mobiliser les acteurs régionaux et de favoriser la complémentarité territoriale en vue de soutenir des actions cohérentes et structurantes entre les territoires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Table agroalimentaire de l'Outaouais agira à titre d'organisme mandataire des sommes versées par les parties et contribuera à mettre en œuvre le plan d'action de la présente entente en priorisant, avec les différents partenaires, des actions cohérentes avec les autres planifications existantes, dont le Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 et les plans de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté peuvent conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant leur rôle et leurs responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que leur sont conférés par l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme totale de 75 000 \$ pour la durée de l'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil

- d'approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2023-2025 et la participation de la Ville de Gatineau comme signataire de l'entente;
- d'autoriser le trésorier à verser les sommes découlant de cette entente au montant total de 75 000 \$, et ce, pour toute la durée de l'entente et selon les modalités de celle-ci à raison de 25 000 \$ par année débutant durant l'année financière 2023;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires aux budgets de 2023 à 2025 pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2023-2025.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-419 - Autres services professionnels et administratifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-957*

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-67-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 501-67-2022 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-958*

RÈGLEMENT NUMÉRO 921-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 215 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LA RUE LARABIE, RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ PRÉVU AU 35, RUE DESROSIERS, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 921-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 215 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II sur la rue Larabie, réalisés dans le cadre du projet de développement intégré prévu au 35, rue Desrosiers, phase 2.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-959*

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS DANS LE BUT D'ÉTABLIR LES PARAMÈTRES DE COLLABORATION ENTRE LES PARTIES CONCERNANT LE SYSTÈME DE PRÉEMPTION POUR LES VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE PRIORITÉ POUR LES AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais désirent conclure une convention de partenariat et préciser les droits et responsabilités de chacune d'elles concernant l'entretien d'un système de préemption pour les véhicules du Service de sécurité incendie et de priorité pour les autobus;

CONSIDÉRANT QU'une convention de partenariat commune permet d'optimiser les ressources humaines, matérielles et financières requises dans le cadre des projets de chacune des organisations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais concernant l'entretien d'un système de préemption pour les véhicules de sécurité incendie et de priorité pour les autobus.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-960*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 23 AOÛT 2022 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 425, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 23 août 2022 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11145355 Canada inc. pour le projet de développement prévu au 425, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau effectue présentement des travaux de reconstruction des services municipaux et d'aménagement urbain sur le tronçon du boulevard Saint-Joseph situé en bordure du projet de la compagnie 11145355 Canada inc. prévu au 425, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des conflits entre les travaux à être réalisés par la compagnie 11145355 Canada inc. pour son projet situé au 425, boulevard Saint-Joseph et les travaux de la Ville en cours de réalisation et qu'il y a lieu de demander à la compagnie 11145355 Canada inc. de réaliser certains de ces travaux pour la Ville lors de la réalisation de son projet de redéveloppement Place Cartier – Phase I :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements à l'entente approuvée le 23 août 2022 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11145355 Canada inc. concernant le projet de redéveloppement Place Cartier - Phase I;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante- greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, la quote-part de la Ville reliée aux travaux reportés par la Ville et repris par le requérant dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 90 000 \$ plus les taxes applicables.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-20011-208	82 182,00 \$	Fonds dédiés aux infrastructures - ING-13-00717-3096 - Saint-Joseph - Montcalm
04-13493	3 913,89 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 904,11 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-961*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS MUNICIPAL VERT POUR CERTAINES ACTIONS PRÉVUES AU PGMR 2023-2029

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR 2023-2029 de la Ville de Gatineau a été adopté par le conseil municipal le 31 janvier 2022 (CM-2022-75);

CONSIDÉRANT QUE des consultations publiques sur le projet de PGMR 2023-2029 ont été menées au printemps 2022 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dans le but de donner une tribune à l'ensemble des acteurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR 2023-2029 modifié et le rapport de consultation publique ont été présentés et approuvés par la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques le 14 septembre 2022 (R-CELCC-2022-09-14/01);

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR 2023-2029 modifié et le rapport de consultation publique ont été présentés et approuvés par le conseil municipal le 27 septembre 2022 (CP-ENV-2022-010);

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR 2023-2029 modifié a été envoyé à RECYC-QUÉBEC pour avis de conformité le 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget du PGMR 2023-2029, incluant les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan d'action, a été présenté à l'étude du budget 2023 pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'économie circulaire est au cœur du PGMR 2023-2029, dont la vision vise à ce que « Tous les citoyens, industries, commerces et institutions, ainsi que l'organisation municipale contribuent à faire cheminer Gatineau vers une ville zéro déchet, en misant sur le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire gatinois »;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions en lien avec l'économie circulaire sont prévues au projet de PGMR 2023-2029 modifié et incluent des dépenses liées à la réalisation d'études techniques et de faisabilité et la mise en œuvre de projets pilotes;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités gère le Fonds municipal vert, un programme financé par le gouvernement du Canada et visant à soutenir financièrement les gouvernements municipaux dans l'adoption de pratiques durables;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds municipal vert finance des projets de gestion de matières résiduelles, dont des études de faisabilité et des projets pilotes;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée par le Fonds municipal vert peut atteindre 175 000 \$ par projet pour couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du Fonds municipal vert pour l'année 2023, relative au projet intitulé « Déploiement d'une économie circulaire à Gatineau »;
- d'autoriser la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à signer tous les documents et formulaires requis relatifs à cette demande d'aide financière et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec l'acceptation de la demande et la réalisation du projet;
- d'autoriser le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière du Fonds municipal vert pour le projet « Déploiement d'une économie circulaire à Gatineau » au poste budgétaire 02-45545 du PGMR.

De plus, la Ville de Gatineau signifie qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet, conditionnellement à l'adoption du budget pour la mise en œuvre du PGMR 2023-2029 par le conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-962*

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE RÉSEAU DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU BOIS DE L'OUTAOUAIS POUR UN PROJET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a été reconduit par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour les années 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées, dont l'accompagnement des initiatives de soutien à l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des entreprises du secteur du bois de l'Outaouais a soumis à la Ville de Gatineau un projet visant à promouvoir l'industrie du bois, mettre en valeur les entreprises de l'Outaouais auprès de l'ensemble de la population et attirer les talents à s'intéresser à cette industrie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 \$ au Réseau des entreprises du secteur du bois de l'Outaouais pour la réalisation d'activités dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;
- d'autoriser la directrice générale adjointe – Développement durable à signer le protocole d'entente pour un partenariat avec le Réseau des entreprises du secteur du bois de l'Outaouais dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-972	10 000 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-963*

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT - PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DE VÉHICULES ET MACHINERIES 2022 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics procédera à l'acquisition d'un camion échelle pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'achat du camion est de 2 154 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 004 000 \$ est actuellement prévu au règlement numéro 918-2022 à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'acquisition du camion, un montant additionnel de 150 000 \$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à un exercice de repriorisation des véhicules prévus au plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022, un montant de 150 000 \$ peut être utilisé pour financer l'excédent de coût du camion échelle suite au report de l'achat du camion URB;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics prévoit le remplacement d'une remorque munie d'un système de dégel pour la période hivernale au coût de 90 000 \$ qui n'est pas prévu à l'année 2022 du Plan d'investissements – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 90 000 \$ est actuellement disponible dans les enveloppes antérieures suite au remplacement de véhicules à moindre coût :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à utiliser une partie des fonds dégagés au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022 suite au report de l'achat du camion URB afin de financer l'excédent de coût de 150 000 \$ du camion échelle;
- d'autoriser le trésorier à utiliser les soldes disponibles des années antérieures suite à des économies de coûts d'achat afin de financer l'acquisition d'une remorque munie d'un système de dégel au montant de 90 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-964*

PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU ET LE CÉGEP DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, le CÉGEP de l'Outaouais et la Corporation du centre culturel de Gatineau sont des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent que l'offre de services de la Ville, du CÉGEP et de la Corporation comporte des éléments qui ont intérêt à être intégrés dans une approche commune de desserte et de partage des ressources et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent intégrer les projets de développement afin de considérer les besoins de chacune des parties pour mieux desservir la communauté collégiale et les citoyens de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les parties partagent des objectifs de desserte de services à la population étudiante et portent dans leurs actions des valeurs d'éducation, de sensibilisation et d'accès à la culture et aux sports;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent faciliter la collaboration mutuelle dans un objectif de maintenir une relation forte d'entraide entre nos organisations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau, le CÉGEP et la Corporation du centre culturel de Gatineau;
- d'approuver l'entente en annexe D concernant le prêt d'un terrain pour un jardin communautaire au Campus Louis-Reboul;
- d'approuver l'entente en annexe E concernant l'hébergement temporaire d'urgence de sinistrés en cas de sinistre majeur;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes jointes à la présente afin de leur donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-965*

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES PATINOIRES DE PROXIMITÉ 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, a adopté le nouveau Plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a appuyé la Révision de l'offre de service des patinoires extérieures proposée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, lors de sa séance du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan de déploiement des patinoires extérieures et la modification proposée prévoient une offre de 84 patinoires extérieures, soit 3 patinoires Grand Public, 3 anneaux ou sentiers glacés, 47 patinoires avec ou sans bandes et 31 patinoires de proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2023 est reportée en janvier 2023 et que la *Loi sur les cités et villes* autorise les villes à dépenser le un douzième de leur budget avant l'adoption de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a reçu 31 demandes de la part d'organismes afin d'entretenir une ou des patinoire(s) de proximité(s), avec et/ou sans bandes, 10 demandes d'ouverture de locaux, 5 demandes d'animation hivernale et a procédé à l'analyse de celles-ci :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, concernant le soutien financier pour une somme de 114 500 \$ aux organismes, comme indiqué à l'annexe A, dont 28 625 \$ sont prévus au Plan de déploiement des patinoires extérieures 2022 et dont 85 875 \$ sont prévus au Plan de déploiement des patinoires extérieures 2023, conditionnellement à l'adoption du budget 2023;

- de verser, à chaque organisme identifié à l'annexe A, la contribution recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, et ce, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971	28 625 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-966*

DÉPÔT DU BILAN 2021 DU PLAN D'ACTION TRANSITOIRE 2020-2021 - FAMILLE, ÂÎNÉS (MADA) ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE, ADOPTION DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉ 2022-2026 - FAMILLES, ÂÎNÉS ET PERSONNES HANDICAPÉES AINSI QUE L'ACCEPTATION DU MANDAT ET LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle et que cette loi oblige les municipalités à produire un Plan d'action annuel, à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'action Famille, Municipalité amie des aînés et à l'égard des personnes handicapées sont regroupés dans un seul plan d'action intégré depuis 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action intégré 2017-2019 – Famille, Aînés et Accessibilité universelle (CM-2020-597) et, par le fait même, la reconnaissance Municipalité amie des aînés sont arrivés à échéance, le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu une subvention au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux pour soutenir sa démarche de mise à jour de son plan d'action Municipalité amie des aînés (CM-2020-599);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté la Commission des aînés pour agir comme comité de suivi Municipalité amie des aînés, comme stipulé dans ses statuts et règlements (CM-2022-146);

CONSIDÉRANT QUE la Commission des aînés et la Commission Gatineau, Ville en santé se sont engagées, dans leur Plan de travail 2022-2023, à prendre connaissance du Bilan 2021 du Plan d'action transitoire 2020-2021 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 15 septembre 2022, la Commission des aînés recommande au conseil municipal le dépôt du Bilan 2021 du Plan d'action transitoire 2020-2021 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle ainsi que l'adoption du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 22 septembre 2022, la Commission Gatineau, Ville en santé recommande au conseil municipal le dépôt du Bilan 2021 du Plan d'action transitoire 2020-2021 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle ainsi que l'adoption du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir la certification Municipalité amie des aînés, le ministère de la Famille exige que le conseil municipal entérine le mandat et la composition du comité de suivi Municipalité amie des aînés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le mandat et la composition du comité de suivi Municipalité amie des aînés, qui se définissent comme suit :

Mandat :

Suivre et soutenir la réalisation des actions aînées du Plan d'action intégré 2022-2026 – Famille, Aînés et personnes handicapées ainsi que sa composition.

Composition du comité de suivi :

- Monsieur Denis Girouard, président;
 - Monsieur Jean Lessard, vice-président;
 - Madame Mylène Berger, Office de l'habitation de l'Outaouais;
 - Monsieur Alain Faussurier, membre citoyen;
 - Madame Martine Kankindi, membre citoyenne;
 - Madame Chantal Lalonde, Table des aînés de Gatineau;
 - Madame Gisèle Bisson, Académie des retraités de l'Outaouais;
 - Madame Anne Villeneuve, Société Alzheimer Outaouais;
 - Monsieur Benoit Major, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;
 - Madame Nicole Richard Gagnon, Corporation de l'âge d'or d'Aylmer.
- d'accepter le dépôt du Bilan 2021 du Plan d'action transitoire 2020-2021 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle;
 - d'adopter le Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;
 - de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à assurer la mise en œuvre du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;
 - d'autoriser le trésorier à prévoir un budget de 306 200 \$ pour l'année 2023, conditionnellement à l'approbation du plan d'action;
 - d'autoriser le trésorier à prévoir un budget de 1 487 600 \$ pour la mise en œuvre du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées, soit un montant de 496 000 \$ pour l'année 2024, 495 800 \$ pour l'année 2025 et 495 800 \$ pour l'année 2026, conditionnellement à l'approbation du financement lors de l'étude du budget 2024;
 - d'autoriser le trésorier à transférer tout solde annuel du plan d'action 2022-2026 aux années subséquentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-967*

BONIFICATION À LA CONTRIBUTION 2022 AUX ASSOCIATIONS DE RÉSIDENTS - 2^E APPEL DE PROJETS - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés, mis à jour en juin 2022 (CM-2022-433), visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-51, a adopté une bonification du soutien aux associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-433, a adopté les modalités pour la bonification du soutien aux associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a invité les associations de résidents à présenter des demandes de bonification et qu'il a ensuite procédé à l'analyse des demandes reçues :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux associations de résidents, d'une somme de 33 900 \$, comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2022 à l'année 2023 afin de réaffecter les fonds au prochain Cadre de soutien au développement des communautés;
- d'accepter que la tenue des forums de participation citoyenne s'inscrive dans le processus de consultation qui sera mené dans le cadre des travaux du Comité de travail de réactualisation du cadre de référence en participation citoyenne dans une approche de complémentarité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	33 900 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-968*

ADOPTION DU BUDGET 2023 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 744 436 431 \$

CONSIDÉRANT QUE ce comité et le conseil municipal ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le budget pour l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2023, établissant les revenus et les dépenses pour la période au montant de 744 436 431 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-969*

APPROBATION DES MODIFICATIONS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET PROJETS 2015-2018

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements - Volet projets 2015-2018 a été adopté par le conseil municipal en 2015 par la résolution numéro CM-2015-519;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption, le plan prévoyait une enveloppe de 42 M\$ provenant de fonds accumulés, de surplus annuels et de revenus de taxes à laquelle était ajouté un règlement de 25 M\$, pour un montant total de 67 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet projets 2015-2018 a été mis à jour au cours des dernières années et se chiffre actuellement à 166,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE certains projets inscrits au PIVP 2015-2018 ne sont pas terminés;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets prévus au Plan d'investissements – Volet projets 2015-2018 doivent être mis à jour et que le financement de ces projets doit être révisé selon les travaux à être effectués;

CONSIDÉRANT QU'au Plan d'investissements – Volet projets 2015-2018 un solde de 28 933 000 \$ est actuellement disponible;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget qui s'est déroulée du 7 au 10 novembre 2022, les Programmes d'investissements – Volet projets ont été étudiés par le conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser un montant supplémentaire à même le solde disponible du PIVP 2015-2018 de 66 900 \$ pour poursuivre le projet pilote au lac Beauchamp;
- d'autoriser un montant supplémentaire à même le solde disponible du PIVP 2015-2018 de 3 000 \$ pour balancer le projet de la rue Morin;
- de retourner au solde disponible du PI-VP 2015-2018 un montant désengagé de 11 400 \$ (Liaison Laurier-Cœur CV-tronçon Eddy-Maisonnette/Windmill et Liaison Laurier-Cœur CV-tronçon Eddy-Montcalm/Windmill).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-970*

ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements - Volet maintien des infrastructures, a été préparé sur cinq ans et que son adoption est sur trois ans, comme précisé à l'article 473 de la *Loi sur les Cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget qui s'est déroulée du 7 au 10 novembre 2022, le Programme d'investissements – Volet maintien 2023-2027 a été étudié par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget, le conseil a approuvé l'annulation des projets suivants adoptés aux PIVM antérieurs des projets antérieurs à 2022 permettant ainsi de financer les besoins additionnels financiers de 3 150 729 \$ au PIVM 2023-2027 :

- Édifice John-Luck (remplacement de chaudière non réalisé) : PIVM 2019 et 2022 – 876 729 \$;
- Ateliers municipaux rue d'Edmonton - Abris à sel : PIVM 2020 et 2021 – 541 000 \$;
- Ateliers municipaux rue d'Edmonton - Réfection des façades : PIVM 2020 – 1 733 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé aux décisions finales du Plan d'investissements - Volet maintien, le 10 novembre 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le Plan d'investissements 2023 à 2025 – Volet maintien des infrastructures qui fait partie intégrante de la présente résolution, pour un montant total de 641 595 000 \$, dont un montant de 234 314 000 \$ pour l'année 2023.

DESCRIPTION	MONTANT
Programme de réfection d'aqueduc et d'égout	93 238 000 \$
Programme de réfection du réseau routier	52 207 000 \$
Usines d'eau potable et des eaux usées	11 878 000 \$
Mise à niveau des édifices	6 210 000 \$
Remplacement des véhicules et machinerie	11 786 000 \$
Logement social et revitalisation	5 465 000 \$
Plan directeur informatique	17 651 000 \$
Autres interventions sur le réseau routier	3 460 000 \$
Travaux réalisés par la Réserve Cycle de vie	8 030 000 \$
Aménagement des parcs et des espaces verts	3 600 000 \$
Autres interventions sur les réseaux d'aqueduc et d'égout	5 805 000 \$
Autres dépenses d'infrastructures	14 984 000 \$
Total	234 314 000 \$

Les sources de financement projetées pour l'année 2023 se résument comme suit :

DESCRIPTION	MONTANT
Règlements d'emprunts	93 080 000 \$
Augmentation de la dette – programme de réfection du réseau routier – enveloppe additionnelle (24 M\$ - 2022-2025 (6 M\$/an) et 27,4 M\$ - 2023-2025 (2023 - 7,4 M\$ et 2024-2025 10 M\$/an)	13 400 000 \$
Augmentation de la dette – Nouvelles normes de Québec	300 000 \$
Redevances du PGMR ou augmentation de la dette	1 595 000 \$
Paiements comptants	20 355 000 \$
Partenariat fiscal	2 350 000 \$
Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	13 680 000 \$
Fonds dédié aux infrastructures – comptant	48 450 000 \$
Fonds dédié aux infrastructures – financé par règlement d'emprunt	23 550 000 \$
Réserve Cycle de vie	8 030 000 \$
Fonds de roulement	4 400 000 \$
Soldes disponibles de projets antérieurs	5 124 000 \$
Total	234 314 000 \$

Les règlements d'emprunt devront faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Le trésorier est autorisé à :

- financer une partie du fonds dédié aux infrastructures par le recours à l'endettement;
- financer l'enveloppe additionnelle pour le programme de réfection du réseau routier par le recours à l'endettement;
- augmenter la dette, pour l'année 2023, d'un montant de 300 000 \$ pour des dépenses reliées à de nouvelles normes de Québec pour le dossier de la signalisation routière des passages pour personnes;
- puiser à même les redevances du PGMR ou à financer par l'augmentation de la dette les fonds prévus pour la construction du second écocentre secteur ouest ainsi que des travaux de maintien au centre de transbordement existant;

- puiser les sommes nécessaires aux différents fonds énumérés (paiements comptants, partenariat fiscal, fonds dédié aux infrastructures – taxe dédiée, fonds de roulement, réserve Cycle de vie, soldes disponibles de projets antérieurs) et selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans, et ce, débutant le 1^{er} janvier 2024.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-971*

AUTORISATION DE PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, au lieu de le distribuer à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-972*

ADOPTION DU BUDGET 2023 ET DU PROGRAMME DÉCENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2023 À 2032 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2023 et du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son programme décennal d'immobilisations le 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le budget 2023 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 78 700 000 \$ plus un montant de 145 000\$ pour le financement de la piste cyclable du corridor Labrosse et Lorrain, sur un budget total de 174 900 000 \$;

- d'approuver le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2023-2032 au montant de 3 172 900 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-973*

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-37-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-37-2022 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-974*

RÈGLEMENT NUMÉRO 925-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 925-2022 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-975*

PROGRAMME 2022 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTION OCTROYÉE PAR LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action 2022 de la Politique du patrimoine, un montant de 30 000 \$ fut alloué pour le programme 2022 de Soutien au traitement des archives, dont la moitié provient de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule demande et que cette demande est conforme au programme, la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe recommande d'octroyer une aide financière à l'Association du patrimoine d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la contribution financière dans le cadre du programme 2022 de Soutien au traitement des archives à l'organisme suivant :

Association du patrimoine d'Aylmer	15 500 \$
------------------------------------	-----------

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant apparaissant à l'organisme ci-haut mentionné, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe;
- d'autoriser la cheffe de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant à signer les protocoles d'entente avec l'Association du patrimoine d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972	15 500 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-976*

REDDITION DE COMPTE 2021 ET RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TOURISME OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Outaouais doit soumettre à la Ville, dans les 60 jours de la fin de son exercice financier (1^{er} avril au 31 mars), un rapport détaillé de l'utilisation des sommes versées par la Ville, de même qu'un rapport annuel des activités liées à la contribution municipale;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente actuel entre Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau prenait fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier prévoit toutefois une possibilité de deux reconductions d'une année chacune (2022 et 2023) applicable à la discrétion de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont reconduit l'entente une première fois en 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le bilan 2021 fait par Tourisme Outaouais dans le cadre de l'entente 2019-2021;
- d'approuver la reconduction d'une deuxième année (2023) de l'entente entre Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-971 – Tourisme Outaouais – Contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-977*

PROTOCOLE D'ENTENTE SPÉCIFIQUE POUR UNE SUBVENTION DE 5 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE DU VIEUX-VERGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE l'école du Vieux-Verger prévoit des travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Vieux-Verger relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Vieux-Verger, par l'entremise du directeur de l'école, a fait une demande de subvention à monsieur Gilles Chagnon, conseiller du district électoral de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais du conseiller du district électoral de Lucerne, représenté par monsieur Chagnon, désire contribuer financièrement à même le fonds discrétionnaire au projet d'aménagement de la cour de l'école du Vieux-Verger :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser une subvention de 5 000 \$ au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école du Vieux-Verger provenant du budget aménagement de quartier du conseiller Gilles Chagnon, district électoral de Lucerne;
- d'approuver la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'installation d'un gazebo et d'une classe en nature à l'école du Vieux-Verger;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de madame Nadine Peterson, directrice générale, au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79932-972	5 000 \$	Monsieur le conseiller Gilles Chagnon - District électoral de Lucerne - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79932-972		5 000 \$	Monsieur le conseiller Gilles Chagnon - District électoral de Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79932-692	5 000 \$		Monsieur le conseiller Gilles Chagnon - District électoral de Lucerne - Aménagement - Équipements non- capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-978*

AMENDEMENT AUX PROTOCOLES DE SUBVENTION POUR TROIS PROJETS DU FONDS POUR LES ESPACES ÉPHÉMÈRES AU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-301, a autorisé le centre de services de Hull à procéder par appel de projets pour l'octroi des sommes attribuées au volet 3 « Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau » pour l'année 2022, pour un montant maximal de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-453, a autorisé une contribution financière d'un montant total de 31 100 \$ pour trois projets déposés au Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville et recommandés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les trois organisations ont demandé à la Ville de prolonger l'entente jusqu'au 31 octobre 2023 afin de finaliser les projets d'espaces éphémères :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la signature de l'amendement au protocole d'entente entre Horti-Cité et la Ville de Gatineau pour la réalisation du projet « Le spot au 135 »;
- d'approuver la signature de l'amendement au protocole d'entente entre le Centre d'Innovation des Premiers Peuples et la Ville de Gatineau pour la réalisation du projet « Premiers Peuples sur la Promenade du Portage »;
- d'approuver la signature de l'amendement au protocole d'entente entre l'Association des résidents de l'île de Hull et la Ville de Gatineau pour la réalisation du projet « Des pianos sur l'île de Hull : au parc Fontaine et au Carré Vaudreuil! »;
- d'autoriser la directrice territoriale du centre de services de Hull à signer les amendements aux protocoles d'entente avec les organismes concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-979*

PROJET POUR LES ESPACES ÉPHÉMÈRES DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 \$ AU PROJET DE PLACE HIVERNALE DE VISION CENTRE-VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a recommandé l'adoption des propositions budgétaires en lien avec le plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau dans le budget 2022 (résolution numéro CM-2022-90);

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions financées consiste à mettre en place un fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau afin de permettre aux organismes d'aménager des espaces publics temporaires au centre-ville dès 2022;

CONSIDÉRANT QUE le fonds pour les espaces éphémères du centre-ville peut recevoir des projets en mode continu et qu'un projet a été déposé par l'organisme Vision centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 150 000 \$ est disponible dans le budget de 2022 afin de répondre aux demandes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse recommande de soutenir un projet déposé dans le cadre de la présente résolution relative au dépôt de projet pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision Centre-Ville de Gatineau, proposé dans le cadre du Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau;
- d'approuver la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Vision Centre-Ville de Gatineau, proposé dans le cadre du Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et Vision Centre-Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-62355 - Relance du centre-ville – Aménagements transitoires, la somme de 25 000 \$ et à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant dans le protocole d'entente, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec cet organisme, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62355-972	25 000 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoire - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-980*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - CABINET DE LA MAIRIE ET RECLASSIFICATION D'UN POSTE

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la structure administrative de la Ville était prévue au plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), le conseil a adopté la modification de structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a analysé ses besoins afin de mettre en œuvre cette structure et que le Cabinet de la mairie a convenu de ses besoins en effectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle de Direction générale de la façon suivante :

Direction générale – Direction exécutive :

- Créer un poste de chef de service, Commissions et comités (poste numéro DG-CAD-024) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne de la directrice exécutive;
- Créer un poste de coordonnateur, Commissions et comités (poste numéro DG-PRO-005) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Commissions et comités;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro DG-BLC-025) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Commissions et comités;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint administratif (poste numéro CM-CAD-001) provenant de la structure organisationnelle du Cabinet de la mairie, sous la gouverne de la directrice exécutive à la Direction générale. Renommer le poste pour adjointe à la direction exécutive et renuméroter le poste DG-CAD-027;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller aux relations intergouvernementales (poste numéro CM-CAD-002) provenant de la structure organisationnelle du Cabinet de la mairie, sous la gouverne de la directrice exécutive à la Direction générale. Renommer le poste pour conseiller aux relations gouvernementales et partenaires externes et renuméroter le poste DG-CAD-022.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-981*

ENTENTE ET REQUÊTE - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR DESSERVIR LE PROJET PRÉVU AU 989, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement Radco a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, au prolongement du réseau d'aqueduc requis afin de desservir le projet de développement prévu au 989, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Radco pour le prolongement du réseau d'aqueduc prévu dans ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Radco concernant les travaux de prolongement du réseau aqueduc requis afin de desservir le projet prévu au 989, chemin d'Aylmer, montré aux plans d'implantation préparés par la firme Alary St-Pierre Durocher portant le numéro de dossier 105409;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le réseau d'aqueduc requis pour desservir le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance des autorisations requises dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA Experts-Conseils;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA Experts-Conseils et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, une quote-part municipale équivalente à 50 % du coût reliée au prolongement du réseau aqueduc dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 110 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FUTUR FDI	115 486,25 \$	Quote-part 989 chemin d'Aylmer
04-13493-000	5 500,00 \$	TPS ristourne à recevoir
04-13593-000	5 486,25 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-982*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de l'eau et matières résiduelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue (poste numéro ENV-CAD-030) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur, Service de l'eau et matières résiduelles;
- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Usines et traitement des eaux (poste numéro ENV-CAD-003) ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue;
- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Soutien et amélioration continue (poste numéro ENV-CAD-031) ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue;
- Créer un poste de chef de section, Projets et procédés (poste numéro ENV-CAD-032) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de division, Soutien et amélioration continue;
- Créer un poste de technicien en bureautique (poste numéro ENV-BLC-024) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Soutien et amélioration continue;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro ENV-BLC-013) sous la gouverne du chef de division, Soutien et amélioration continue;
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur de projets (postes numéros ENV-PRO-005, ENV-PRO-007 et ENV-PRO-008) sous la gouverne du chef de section, Projets et procédés;
- Créer un poste de journalier II (poste numéro ENV-BLE-091) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du responsable, Entretien des procédés;

- Abolir le poste d'aide technicien-mécanicien (poste numéro ENV-BLE-059) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de technicien-mécanicien II (poste numéro ENV-BLE-092) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, 'écanique (poste numéro ENV-CAD-020);
- Créer un poste de journalier ECT (poste numéro ENV-BLE-093) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Écocentre et centre de transbordement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné;

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-983*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME NATHALIE FLEURENT À TITRE DE DIRECTRICE ADJOINTE ET ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE POUR LE SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directrice adjointe et assistante-trésorière (poste numéro FIN-CAD-027) au Service des finances, sous la gouverne du directeur, Services des finances :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement à l'essai et la permanence de madame Nathalie Fleurent au poste de directrice adjointe et assistante-trésorière (poste numéro FIN-CAD-027) au Service des finances.

Le salaire de madame Nathalie Fleurent est établi à la classe 8, échelon 5 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Nathalie Fleurent est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Nathalie Fleurent est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13310-115, Finances – Réguliers non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-984*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR FRÉDÉRIC B. VANDAL À TITRE DE DIRECTEUR, SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service de transition écologique (poste numéro STE-CAD-001) au Service de transition écologique, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Frédéric B. Vandal au poste de directeur, Service de transition écologique (poste numéro STE-CAD-001) au Service de transition écologique.

Le salaire de monsieur Frédéric B. Vandal est établi à la classe 8, échelon 5 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Frédéric B. Vandal est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Frédéric B. Vandal est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-48100-115, Service de transition écologique - Réguliers non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-985*

SIGNATURE DE L'ENTENTE ENT-BLC-2018-31 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE SYNDICAT DES COLS BLANCS DE GATINEAU – SCFP 5400 MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE PRÉSENTEMENT EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT la convention collective 2015-2022 liant la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau - SCFP 5400 signée le 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de consigner par écrit l'ensemble des modifications apportées au fil des années à la convention collective afin d'officialiser les bases communes pour la négociation à venir;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de l'entente ENT-BLC-2018-31 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLC-2018-31.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-986*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Renommer la direction adjointe pour direction adjointe, Planification et programmes et renommer le poste de directeur adjoint (poste numéro SRH-CAD-002) pour directeur adjoint, Planification et programmes;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-012) sous la gouverne du directeur adjoint, Planification et programmes;
- Rattacher administrativement le poste de chef de service, Rémunération et avantages sociaux (poste numéro SRH-CAD-006) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint, Planification et programmes et renommer le poste pour chef de service, Rémunération globale et système d'information;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur en analytique RH (poste numéro SRH-PRO-001) sous la gouverne du chef de service, Rémunération globale et système d'information;
- Renommer le poste de chef de section, Rémunération et avantages sociaux (poste numéro SRH-CAD-016) pour chef de section, Rémunération globale;
- Créer un poste d'analyste en rémunération globale (poste numéro SRH-BLC-054) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Rémunération globale;
- Rattacher administrativement le poste de chef de service, Apprentissage, développement et reconnaissance (poste numéro SRH-CAD-007) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint, Planification et programmes et renommer le poste pour chef de service, Développement organisationnel;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-047) sous la gouverne du chef de service, Développement organisationnel;
- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-057) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Développement organisationnel;
- Créer un poste de chef de section, Développement organisationnel (poste numéro SRH-CAD-058) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Développement organisationnel;
- Rattacher les postes de conseiller en ressources humaines (postes numéros SRH-CAD-026, SRH-CAD-027 et SRH-CAD-037) sous la gouverne du chef de section, Développement organisationnel;

- Rattacher administrativement le poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-040) sous la gouverne du chef de service, Planification et changements organisationnels;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-005) sous la gouverne du chef de service, Dotation et recrutement et du chef de service, Planification et changements organisationnels;
- Créer un poste de conseiller aux régimes de retraite (poste numéro SRH-CAD-059) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Régimes de retraite;
- Créer un poste de conseiller en santé psychologique au travail (poste numéro SRH-CAD-060) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Prévention, santé et sécurité;
- Créer un poste de conseiller, santé et sécurité (poste numéro SRH-PRO-002) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Prévention, santé et sécurité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-987*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer un poste d'agent de développement culturel (poste numéro ART-BLC-069) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Administration;
- Rattacher administrativement les postes d'agent de développement culturel (postes numéros ART-BLC-010 et ART-BLC-011) sous la gouverne du responsable, Administration;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro ART-BLC-009) sous la gouverne des responsables, Arts visuels et patrimoine;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro ART-BLC-046) sous la gouverne du responsable, Partenariats et médiation culturelle-

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-988*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer six postes de préposé à la bibliothèque (postes numéros ART-BLC-070, ART-BLC-071, ART-BLC-072, ART-BLC-073, ART-BLC-074 et ART-BLC-075) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Créer deux postes de technicien en documentation, Service au public (postes numéros ART-BLC-076 et ART-BLC-077) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-989*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en incendies a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Créer un poste de lieutenant (poste numéro INC-POM-295) situé à la classe 2 - Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-014);

- Créer un poste de lieutenant (poste numéro INC-POM-296) situé à la classe 2 - Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-027);
- Créer un poste de lieutenant (poste numéro INC-POM-297) situé à la classe 2 - Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-035);
- Créer un poste de lieutenant (poste numéro INC-POM-298) situé à la classe 2 - Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-017);
- Créer deux postes de pompier (postes numéros INC-POM-299 et INC-POM-300) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-014);
- Créer deux postes de pompier (postes numéros INC-POM-301 et INC-POM-302) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-027);
- Créer deux postes de pompier (postes numéros INC-POM-303 et INC-POM-304) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-035);
- Créer deux postes de pompier (postes numéros INC-POM-305 et INC-POM-306) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-017);
- Créer trois postes de préventionniste (postes numéros INC-BLC-028, INC-BLC-029 et INC-BLC-030) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des chefs, Prévention;
- Abolir le poste de commis à la gestion des effectifs (poste numéro INC-BLC-004) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en soutien administratif (poste numéro INC-BLC-026) sous la gouverne du chef d'unité, Support administratif et performance organisationnelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif